



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

K.768.1-4 – EUMETSAT 1/10

**Notification aux Etats parties à la Convention portant création d'une
Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT),
conclue à Genève le 24 mai 1983**

PROTOCOLE RELATIF AUX PRIVILEGES ET IMMUNITES D'EUMETSAT

Adhésion de la République de Croatie

Le 18 février 2010, la République de Croatie a valablement confirmé au Conseil fédéral suisse que la République de Croatie, par le dépôt, le 8 décembre 2006, de son instrument d'adhésion à la Convention du 24 mai 1983 portant création d'une Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT), telle qu'amendée par le Protocole du 5 juin 1991, avait exprimé sa claire intention d'être également liée par le Protocole du 1^{er} décembre 1986 relatif aux privilèges et immunités d'EUMETSAT, dans sa version amendée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004.

Conformément à son article 24, paragraphe 4, le Protocole est entré en vigueur pour la République de Croatie trente jours après la date du dépôt de cet instrument, soit le 7 janvier 2007, la Convention étant quant à elle entrée en vigueur pour la République de Croatie le 8 décembre 2006 conformément à la notification du depositaire «EUMETSAT 3/06» du 12 décembre 2006.

La présente notification est adressée par le depositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) aux Etats parties, en application de l'article 24, paragraphe 2, du Protocole relatif aux privilèges et immunités d'EUMETSAT.

Berne, le 19 février 2010

